

qui en découlent. C'est l'objet d'une troisième constitution, non moins admirable par la largeur des vues et la solidité des raisonnements.

Que l'autorité vienne de Dieu comme de son principe naturel et nécessaire, c'est l'enseignement de l'Eglise et des Pères ; c'est la voix de la nature elle-même qui impose aux hommes la nécessité de vivre en société. Or une société ne saurait exister ni même être comprise, sans qu'il y ait à sa tête un pouvoir souverain qui domine toutes les volontés et les fasse converger vers le bien commun. Cette disposition naturelle ne peut venir que de Dieu créateur, et par conséquent l'obéissance au pouvoir légitime est pour les sujets un devoir rigoureux. Il ne saurait y avoir qu'une seule exception à cette loi, et cette exception ne peut être admise que dans le cas où le pouvoir exigerait quelque chose qui fût ouvertement contraire au droit naturel ou au droit divin, car alors les sujets seraient aussi coupables en obéissant à une pareille loi, que l'aurait été le pouvoir en la promulguant.

Et que l'on ne dise pas que l'autorité tire son origine et sa force du consentement des volontés et de la cession des droits individuels faite par tous à un seul, car les hommes ayant été créés naturellement pour vivre en commun, le pouvoir nécessaire au maintien de la société ne saurait dépendre d'eux-mêmes, mais bien d'une autre puissance, supérieure, indépendante, de Dieu créateur et conservateur. Ce prétendu pacte n'est au reste qu'une invention mensongère, une fiction, incapable d'assurer au pouvoir suprême la stabilité et la splendeur qui lui sont indispensables. Que les princes et les peuples se convainquent bien de cette vérité, qu'ils acceptent franchement la vraie notion du pouvoir et ils ne manqueront de force, ni les uns pour exercer leur pouvoir, ni les autres pour lui soumettre leurs volontés et obéir. Mais, d'un autre côté, les devoirs correspondent aux droits. Donc aussi, que les gouvernements s'appliquent à remplir exactement leurs devoirs ; qu'ils prennent Dieu, source de l'autorité, pour leur modèle ; qu'ils usent de leur puissance, "comme il le fait lui-même, pour le bien du monde, et qu'ils commandent et gouvernent avec foi, charité et justice."

Il était impossible sans doute que ces constitutions doctrinales ne produisissent pas une profonde impression. Ce résultat fut visible dans l'empire d'Allemagne et surtout dans le royaume de Prusse. On sait ce qui s'y était passé. On avait d'abord attribué aux sujets catholiques certains désordres, certains attentats criminels contre le Souverain ; de là étaient sorties les funestes lois du Kulturkampf. Mais on s'aperçut bientôt qu'on avait fait